



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

Office fédéral de l'environnement (OFEV)



KoK Konferenz der Kantonsförster
CIC Conférence des Inspecteurs cantonaux des forêts
CCF Conferenza dei Capisezione cantonali delle foreste

Priorisation des organismes nuisibles potentiellement dangereux pour la forêt

Rapport de la CIC et de l'OFEV

Mai 2017

1^{ère} actualisation mars 2020

2^{ème} actualisation novembre 2020 (annexes modifiées)

Table des matières

Résumé	3
1 Introduction	4
1.1 Situation de départ	4
1.2 Mission.....	4
1.3 Organisation (état à l'été 2017)	5
2 Conditions cadres	5
2.1 Définitions	5
2.2 Bases légales	6
2.3 Acteurs et rôles.....	6
3 Procédure	7
3.1 Sélection des espèces.....	7
3.2 Évaluation	8
3.3 Objectifs stratégiques	10
4 Résultats des évaluations	11
5 Mise en œuvre	13
Annexes	14
Annexe 1 : Liste des organismes nuisibles à la forêt évalués	14
Annexe 2 : Organismes nuisibles prioritaires (état à l'été 2017)	15

Ce document présente les résultats des ateliers du groupe de travail sur la priorisation des espèces. La Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts et la direction de l'Office fédéral de l'environnement (sous-directeur Josef Hess) les ont approuvés en 2017, et la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage en a pris connaissance. Ces organes soutiennent la mise en œuvre des résultats et des propositions et s'engagent à ce que les ressources nécessaires soient disponibles dans la mesure du possible.

Rédaction

Florine Leuthardt (OFEV), Michael Herrmann (PPC)

Accompagnement

Groupe de travail « Artenprio » : Michael Reinhard (OFEV), Silvio Covi (LU), Walter Beer (BE), Giorgio Moretti (TI), Valentin Queloz (WSL), Holger Stockhaus (BS/BL), Martin Ziegler (ZG), Thomas Zumbrunnen (VD)

Adresse de contact

Office fédéral de l'environnement
Division Forêts
Section protection et santé des forêts
3003 Berne
wald@bafu.admin.ch
www.bafu.admin.ch

Résumé

Début 2016, le conseil de direction de la Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts et la division Forêts de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ont chargé un groupe de travail composé de représentants de la Confédération et des cantons de prioriser les espèces nuisibles à la forêt en mettant l'accent sur les dommages forestiers. L'objectif était d'établir une ou plusieurs listes des principaux organismes nuisibles à la forêt et de définir les critères pour l'évaluation des dommages. Les résultats sont présentés ici de manière transparente et permettent de prendre en compte d'éventuelles spécificités cantonales ou régionales. La priorisation est un nouvel instrument pour la Confédération et les cantons qui répond à plusieurs objectifs. Au plan stratégique, elle permet de planifier les ressources humaines et financières en se concentrant sur les principaux enjeux de la protection des forêts contre les agents biotiques (p. ex. recherche, études de base, modules d'exécution, etc.). Au plan opérationnel, elle constitue un instrument complémentaire en vue d'engager les moyens nécessaires pour faire face aux menaces biotiques sur les forêts dans le cadre des conventions programmes.

La direction générale du projet a été assurée conjointement par Silvio Covi (président du Groupement suisse pour la protection des forêts) et Michael Reinhard (chef de la section Protection et santé des forêts, OFEV). Le processus a été conçu de manière à ce que tous les résultats soient élaborés en commun et approuvés par le groupe de travail pendant ses ateliers de manière à assurer l'intégration dans les décisions des positions des diverses régions forestières, de la Confédération et de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage.

Afin de prioriser les organismes nuisibles pour la forêt, une liste d'organismes de quarantaine (organismes nuisibles particulièrement dangereux pour la forêt, ONPD) et d'organismes nuisibles dangereux pour la forêt a été établie. Cette liste contient également les principales néophytes envahissantes dangereuses pour la forêt ainsi qu'une sélection d'organismes nuisibles indigènes.

Le groupe de travail s'est basé sur la première priorisation des espèces de 2012/2013 pour définir sept critères pour évaluer les organismes nuisibles. Les aspects suivants ont été considérés : l'atteinte aux fonctions de la forêt (fonctions économique, protectrice et sociale, et biodiversité) et la répartition de l'organisme (répartition actuelle, vitesse de propagation, potentiel de propagation). Étant donné que les atteintes aux fonctions de la forêt bénéficient de la plus haute priorité en matière de protection des forêts (art. 26 LFo), ces critères ont été pondérés d'un facteur 2. Il a été renoncé à effectuer une évaluation du risque pour la santé dans un critère séparé, étant donné que cet aspect est pris en compte dans l'évaluation de la fonction de loisir. À l'aide de ces sept critères et d'une formule nouvellement élaborée par le groupe de travail, chaque organisme a obtenu une valeur globale. Les possibilités de lutte pour chaque organisme ainsi que la probabilité d'introduction des organismes qui ne sont pas encore présents en Suisse ont été estimées.

Les résultats finaux de 2017 ont mis en évidence 28 organismes avec une valeur globale supérieure à 20, et qui sont donc considérés comme hautement prioritaires (les valeurs se situent dans une fourchette de 5 à 29). Pour ces organismes, le groupe de travail a synthétisé les informations sur la dangerosité, la répartition, les mesures de prévention et de lutte en vigueur actuellement, ainsi que les actions nécessaires à l'avenir, et a émis les recommandations en conséquence.

La liste des organismes classifiés comme étant hautement prioritaires reflète le consensus du groupe de travail au niveau national et ne correspond pas à une analyse de risque scientifique (Pest-Risk Analysis). L'évaluation dans les cantons ne se recoupera pas dans tous les cas avec cette évaluation nationale. Les spécificités biogéographiques et les orientations stratégiques locales peuvent conduire à des résultats différents. Le statut des organismes n'en est pas influencé ; par exemple, en cas d'infestation, les ONPD ont toujours la plus haute priorité.

En 2020, la priorisation des organismes nuisibles et une partie du présent rapport ont été remaniées et actualisées. Les 28 organismes classifiés comme étant hautement prioritaires restent identiques à ceux de la version de 2017.

1 Introduction

1.1 Situation de départ

Les organismes nuisibles sont une menace pour les fonctions de la forêt. Ils peuvent en outre mettre en danger la sécurité et la santé de la population et entraîner un recul de la diversité spécifique. La mondialisation des flux de voyageurs et de marchandises ainsi que les changements climatiques renforcent la propagation de ces organismes. Après leur introduction, il n'est guère possible de les éliminer, ou alors seulement au prix d'efforts très coûteux. L'objectif est donc d'éviter leur introduction délibérée ou involontaire autant que faire se peut, ou de les découvrir aussi vite que possible et de les combattre. Sa réalisation nécessite des instruments de surveillance appropriés et des stratégies de lutte adaptées.

À cet effet, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), en collaboration avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), a élaboré en 2011 un Plan de gestion des menaces biotiques sur les forêts. Celui-ci décrit les défis actuels ainsi que le contexte juridique et institutionnel de la prévention et de la lutte contre les organismes nuisibles potentiellement dangereux pour la forêt suisse. Il définit en outre les objectifs et les axes stratégiques, et propose 17 mesures.

En 2012 et 2013, un groupe de travail constitué de représentants des cantons, de la Confédération et de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) a déjà défini l'ordre dans lequel l'OFEV devait élaborer les stratégies de prévention et de lutte spécifiques pour chaque organisme. Quarante-huit organismes nuisibles ont été évalués en fonction de leur potentiel de dommage et de propagation, ainsi que des possibilités de prévention et de lutte à disposition. Au terme de cette évaluation, le groupe de travail a décidé que le processus d'évaluation serait à répéter deux ou trois ans plus tard. Les résultats de la priorisation des espèces en 2012/2013 ont servi de point de départ pour celle de 2016/2017. Les résultats de 2012/2013 ont ainsi été complétés par les connaissances les plus récentes. En 2020, le processus d'évaluation a été répété et la priorisation des espèces a été révisée.

Lorsque la Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes, adoptée par le Conseil fédéral en 2016, sera mise en œuvre, les espèces envahissantes exotiques seront évaluées. Parmi elles peuvent également figurer des organismes potentiellement dangereux pour la forêt. Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 1-4.1 « Classer les espèces exotiques envahissantes par ordre de priorité », une pondération des critères à appliquer pour classer les espèces sera définie et les résultats de la présente priorisation des organismes nuisibles potentiellement dangereux pour la forêt seront pris en compte. La coordination interne à l'OFEV est assurée, et les résultats de la présente priorisation et de la classification de toutes les espèces exotiques envahissantes seront ajustés dans la mesure du possible.

1.2 Mission

Début 2016, le conseil de direction de la Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts (CIC) et la division Forêts de l'OFEV ont chargé un groupe de travail composé de représentants de la Confédération et des cantons (voir chap. 1.3) de redéfinir la priorisation des espèces potentiellement dangereuses pour la forêt sous l'angle des dommages forestiers. À cet effet, ce groupe de travail devra :

- établir une ou plusieurs listes des principaux organismes nuisibles à la forêt ;
- définir, d'une part, les critères de l'évaluation des dommages aux fonctions forestières et, d'autre part, de la priorisation des organismes ;
- identifier les actions nécessaires pour les espèces hautement prioritaires ;
- présenter de manière transparente les critères ayant conduit à créer ces listes afin d'en permettre la mise à jour périodique et flexible sur la base des nouvelles connaissances. De cette manière, les spécificités cantonales ou régionales peuvent également être prises en compte.

1.3 Organisation (état à l'été 2017)

En comparaison de la première priorisation, le dialogue avec les cantons a été renforcé, ce qui reflète notamment l'organigramme du projet :

Direction générale du projet	
Silvio Covi	Président du groupement suisse pour la protection des forêts (AG WS)/ Abteilung Wald, Landwirtschaft und Wald, canton de Lucerne
Michael Reinhard	Chef de section, Protection et santé des forêts, OFEV

Direction et accompagnement du projet	
Florine Leuthardt	Section Protection et santé des forêts, OFEV
Michael Herrmann	PrivatePublicConsulting

Groupe de travail	
Walter Beer	Office des forêts, canton de Berne
Giorgio Moretti	Sezione forestale, canton du Tessin
Valentin Queloz	WSL
Holger Stockhaus	Amt für Wald beider Basel, cantons de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville
Martin Ziegler	Amt für Wald und Wild, canton de Zoug
Thomas Zumbrunnen	DGE-FORET, canton de Vaud

Cette répartition a permis d'assurer que les attentes des diverses régions forestières, de la Confédération et du WSL soient prises en compte équitablement. En 2016 et 2017, le groupe de travail s'est réuni à l'occasion de sept ateliers d'une journée.

2 Conditions cadres

2.1 Définitions

Le présent rapport reprend le terme « exotique » tel qu'il est défini dans la Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes : sont qualifiés d'« exotiques » les plantes, animaux, champignons et microorganismes qui ont été transférés hors de leur aire de répartition naturelle du fait d'activités humaines. Ce transfert peut être intentionnel (introduction volontaire ou délibérée) ou accidentel (introduction involontaire ou fortuite)¹.

Dans la Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes, sont qualifiées d'« envahissantes » les espèces exotiques dont on sait ou dont on doit supposer que leur propagation en Suisse peut porter atteinte à la diversité biologique, aux services écosystémiques et à leur utilisation durable, ou mettre en danger l'être humain ou l'environnement.

Sont qualifiés d'organismes nuisibles particulièrement dangereux (ONPD) les organismes exotiques qui comportent un très grand potentiel de dommages et qui, suivant l'organisme, ne sont pas présents en Suisse ou qui sont présents uniquement au plan local. Les organismes de quarantaine (OQ) sont une catégorie des organismes nuisibles particulièrement dangereux pour la forêt. La grande majorité des ONPD font l'objet d'une obligation d'annoncer et de mesures de lutte conformément à l'art. 8 et 13 de l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé). L'Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes (OEPP) prévoit une évaluation du risque (Pest Risk Analysis, PRA) qui détermine si un organisme doit être considéré comme ONPD pour l'Europe. Par définition, les ONPD constituent un danger élevé pour les fonctions de la forêt.

¹ Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes

Les organismes nuisibles dangereux (OND) sont tous les autres organismes nuisibles (entre autres également des organismes nuisibles indigènes) qui représentent un danger élevé pour les fonctions de la forêt (cf. Plan de gestion des menaces biotiques sur les forêts).

2.2 Bases légales

Les principes de la protection des forêts sont fixés en Suisse par la loi du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0). Afin de protéger la forêt contre les organismes nuisibles, cette loi donne au Conseil fédéral la compétence d'édicter des prescriptions sur les mesures visant à prévenir et à réparer les dégâts qui sont causés par des événements naturels ou des organismes nuisibles et qui peuvent mettre gravement en danger les fonctions de la forêt (art. 26, al. 1, LFo). De plus, il interdit la manipulation de certains organismes, plantes et marchandises, et d'introduire un régime d'autorisation, de déclaration, d'enregistrement et de documentation (art. 26, al. 2, LFo).

Pour les mesures contre les organismes nuisibles qui peuvent constituer un danger élevé pour les fonctions de la forêt, la Confédération définit des stratégies et des directives en collaboration avec les cantons (art. 27a, al. 2, LFo). Les détails à ce sujet sont décrits dans les modules de l'aide à l'exécution Protection des forêts.

Les mesures contre les ONPD sont définies dans l'ordonnance du 31 octobre 2018 sur la santé des végétaux (OSaVé ; RS 916.20), l'ordonnance du DEFR et du DETEC relative à l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé-DEFR-DETEC ; RS 916.201) et l'ordonnance de l'OFEV sur les mesures phytosanitaires au profit de la forêt (OMP-OFEV ; RS 916.202.2). Si la situation phytosanitaire l'exige, la Confédération peut promulguer des dispositions spécifiques de protection contre des ONPD et des ONPD potentiels (art. 22 et 23 OSaVé).

Les mesures contre les OND sont définies par les art. 29 et 30 de l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo; RS 921.01). La manipulation des organismes nuisibles exotiques envahissants dans l'environnement est réglée par les dispositions de l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (art. 15 ss de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, ODE; RS 814.911), qui s'appliquent sous réserve de dispositions particulières.

Les détails au sujet de la manipulation de certains organismes nuisibles sont décrits dans l'aide à l'exécution Protection des forêts. Cette dernière explique et complète sur le plan opérationnel les prescriptions de l'OSaVé, de l'OSaVé-DEFR-DETEC et de l'OMP-OFEV (pour les ONPD) ainsi que de l'OFo et de l'ODE (pour les OND et les néophytes envahissantes). Le respect des recommandations dans les modules et la justification d'autres solutions conformes au droit fédéral sont les conditions nécessaires à la participation de la Confédération au financement des mesures. Par ailleurs, les modalités de ces contributions sont conformes au Manuel RPT de l'OFEV sur les conventions-programmes dans le domaine de l'environnement.

2.3 Acteurs et rôles

2.3.1 OFEV

En vertu de la LFo, la Confédération exerce la haute surveillance en matière de risques biotiques et est responsable des mesures nationales de prévention (art. 26 LFo et art. 99 à 102 OSaVé). L'OFEV et l'OFAG dirigent conjointement le Service phytosanitaire fédéral (SPF). Celui-ci est responsable de la mise en œuvre de l'OSaVé et de l'OSaVé-DEFR-DETEC pour les ONPD en forêt. En cette qualité, il définit les mesures destinées à empêcher l'introduction involontaire et la propagation des ONPD. Il contrôle les marchandises importées et les plantes ornementales pour détecter la présence d'ONPD, élabore, en concertation avec les cantons, des directives et des stratégies contre les organismes nuisibles et définit la mise en œuvre cohérente de ces dernières.

En outre, l'OFEV coordonne ou édicte si nécessaire les mesures intercantionales, fournit en collaboration avec le WSL du matériel d'information aux cantons, entretient les contacts sur le plan international et participe au financement des mesures cantonales de prévention et de réparation des dommages forestiers.

2.3.2 Cantons

En matière de risques biotiques, les cantons sont responsables de la prévention et de la réparation des dommages forestiers. Ils surveillent l'apparition d'organismes nuisibles sur leur territoire, signalent l'apparition d'OQ au SPF et luttent contre les infestations d'OQ selon les directives de la Confédération en tenant compte d'une pesée concertée des intérêts, pour autant que celle-ci soit nécessaire.

En cas d'attaque exceptionnelle par des OND sur des objets présentant un intérêt public particulier, les cantons assument l'application des mesures de lutte et prennent les mesures adéquates telles que la surveillance ou la délimitation des zones affectées. Les mesures sont conformes aux modules de l'aide à l'exécution Protection des forêts.

Le groupement suisse pour la protection des forêts (AG WS) est un groupe technique de la CIC, spécialisé dans les questions de protection de la forêt. Il donne la priorité aux échanges entre les milieux de la pratique, de la recherche et de l'enseignement, particulièrement pour répondre aux questions relatives à la mise en œuvre, et pour assurer le transfert de connaissances dans le domaine de la protection de la forêt. L'AG WS est constitué de spécialistes des cantons et d'autres institutions ou organisations. En cette qualité, il est aussi un partenaire spécialisé de l'OFEV, et élabore avec celui-ci les bases de l'exécution.

2.3.3 Groupe Protection de la forêt suisse (WSL)

En matière de risques biotiques, le groupe Protection de la forêt suisse, au WSL, est responsable des aspects scientifiques et techniques. Il pose le diagnostic en présence de matériel suspect, réalise des enquêtes sur la protection des forêts en collaboration avec les services forestiers cantonaux, diffuse des informations sur les organismes nuisibles, et conseille les services spécialisés fédéraux et cantonaux.

2.3.4 Autres acteurs

Toute manipulation de matériel végétal nécessite en principe le respect des directives édictées par les autorités (Art 27a par. 1 LFo). Pour autant que ce soit nécessaire et judicieux, certains modules de l'*Aide à la décision Protection de la forêt* peuvent préciser qu'il est possible de faire appel à des acteurs supplémentaires. Ceux-ci peuvent être des communes qui apportent leur soutien lors de la délimitation des zones de protection, ou encore des particuliers et des propriétaires forestiers, lorsque les mesures ordonnées les touchent directement ou touchent leur propriété ou leur terrain.

3 Procédure

Le mandat décrit au chapitre 1.2 a été exécuté selon les étapes suivantes.

3.1 Sélection des espèces

Afin de prioriser les organismes nuisibles pour la forêt, une liste d'ONPD et d'OND a été établie. Cette liste contient également les principales néophytes envahissantes dangereuses pour la forêt ainsi qu'une sélection d'organismes nuisibles indigènes. Chez ces derniers, on a considéré s'ils constituaient une menace importante pour au moins une fonction de la forêt.

Cette liste a été établie à partir des listes suivantes d'organismes nuisibles connus :

- **OEPP**: listes A1 et A2,
- **OSaVé-DEFR-DETEC**: annexes 1, 2, 3 et 4,
- **OMP-OFEV**: annexes 3 et 4,
- **Liste Noire et Watch List** des plantes envahissantes d'Infoflora,

ainsi que les principaux organismes nuisibles indigènes décrits dans Protection des forêts : vue d'ensemble, la synthèse publiée chaque année par le groupe Protection de la forêt suisse du WSL.

Certaines de ces listes comportent non seulement des organismes nuisibles pour la forêt, mais aussi un grand nombre d'espèces susceptibles de causer des dommages à d'autres écosystèmes. C'est pourquoi les espèces figurant sur ces listes ont été sélectionnées par des experts du WSL et de l'OFEV en fonction de leur importance pour la forêt.

À l'issue de ce tri, la liste des espèces évaluées comportait, en 2017, 74 organismes nuisibles : 18 insectes, 20 plantes, 32 champignons, 3 bactéries (dont un mycoplasme) et 1 nématode.

À la suite de la révision de 2020, 9 organismes ont été ajoutés et 1 organisme, *Mycosphaerella* (*Davidiella*) *populorum*, a été supprimé. La liste comprend désormais 82 organismes nuisibles : 22 insectes, 24 plantes, 32 champignons, 3 bactéries (dont un mycoplasme) et 1 nématode.

3.2 Évaluation

3.2.1 Critères

Le groupe de travail s'est basé sur la première priorisation des espèces de 2012/2013 pour définir sept critères qui permettent une évaluation pondérée des organismes nuisibles. Dans le tableau synthétique ci-dessous, la colonne « Description » résume les éléments quantitatifs pris en compte par le groupe de travail lors de l'évaluation.

Critère	Description
Atteintes aux fonctions de la forêt	
Fonction économique	Atteinte à la fonction économique causée par : <ul style="list-style-type: none"> - la perte d'essences économiquement intéressantes - les obstacles et/ou la concurrence subis par la régénération - la réduction de croissance et/ou de la qualité - les obstacles à l'exploitation La proportion et l'importance économique de l'essence potentiellement menacée dans la forêt suisse sont prises en compte.
Fonction protectrice	Atteinte à la fonction protectrice causée par : <ul style="list-style-type: none"> - la perte d'essences importantes pour la protection - les obstacles et/ou la concurrence subis par la régénération - la perte de vitalité et de stabilité - les obstacles aux soins à la forêt protectrice La proportion et l'importance de l'essence potentiellement menacée dans la forêt protectrice sont prises en compte.
Fonction sociale	Atteinte à la fonction sociale causée par : <ul style="list-style-type: none"> - la perte de paysages forestiers et ruraux variés - la réduction des possibilités d'activités de loisirs et d'activités secondaires pour les personnes en quête de détente (y compris l'exploitation de produits forestiers non ligneux) - les obstacles ou les restrictions d'accès
Biodiversité	Atteinte à la biodiversité causée par : <ul style="list-style-type: none"> - la réduction et/ou la perte de la diversité des espèces et des milieux naturels - la perte de diversité structurelle La valeur écologique de l'essence menacée ainsi que son risque d'extinction sont pris en compte.
Propagation de l'organisme	
Répartition actuelle	Répartition des sites affectés dans son habitat, y compris hors de la forêt
Vitesse de propagation	Vitesse de propagation en forêt en considérant les caractéristiques biologiques de l'organisme (propagation naturelle sans introduction humaine).
Potentiel de propagation	Potentiel restant de propagation de cet organisme dans la forêt suisse : <ul style="list-style-type: none"> - nombre et abondance des milieux naturels potentiels ou des espèces qui peuvent encore être atteintes - existence d'un réseau (dense) de milieux naturels

	- présence et répartition du vecteur
--	--------------------------------------

En termes d'atteintes aux fonctions forestières, les risques pour la santé sont moins pertinents et ne constituent pas un critère de priorisation en soi. Ils interviennent toutefois dans l'évaluation des atteintes à la fonction sociale. Les organismes qui présentent une menace pour la santé sur un site spécifique doivent y être éliminés en priorité.

3.2.2 Formule

Pendant ses ateliers, le groupe de travail a examiné différents systèmes pour l'évaluation des organismes : un système « de filtration progressive », un système de type « feux tricolores » et un système associant directement l'évaluation et les mesures à prendre. La discussion a mis en évidence que chaque système a ses avantages et ses inconvénients. Elle a conduit à l'élaboration de la formule ci-dessous, qui permet de calculer, pour chaque organisme, une valeur globale en fonction des critères d'évaluation et d'une pondération :

$$\text{Valeur} = ((\text{fonction économique} + \text{fonction protectrice} + \text{fonction sociale} + \text{biodiversité}) \times 2) \\ + (\text{répartition actuelle} + \text{vitesse de propagation} + \text{potentiel de propagation})$$

Étant donné que les atteintes aux fonctions forestières ont une grande importance dans l'évaluation, elles sont pondérées par un coefficient double. L'évaluation de la répartition, de la vitesse de propagation et du potentiel de propagation est pondérée de manière simple.

Les valeurs suivantes ont été attribuées aux indicateurs des différents critères d'évaluation :

- Atteinte aux fonctions économique, protectrice et sociale et à la biodiversité :
 - 0- aucune
 - 1- faible
 - 2- modérée
 - 3- élevée
- Répartition actuelle :
 - 0- absent
 - 1- présent ponctuellement
 - 2- répandu sporadiquement
 - 3- largement répandu
- Vitesse de propagation² :
 - 1- inférieure à 10 m/an
 - 2- inférieure à 100 m/an
 - 3- inférieure à 1 km/an
 - 4- inférieure à 10 km/an
 - 5- supérieure à 10 km/an
- Potentiel de propagation :
 - 0- nul
 - 1- faible
 - 2- modéré
 - 3- élevé

La valeur globale maximale que peut atteindre un organisme est donc 35, comme le montre le calcul suivant :

$$35 = ((\text{fonction économique } 3 + \text{fonction protectrice } 3 + \text{fonction sociale } 3 + \text{biodiversité } 3) \times 2) \\ + (\text{répartition actuelle } 3 + \text{vitesse de propagation } 5 + \text{potentiel de propagation } 3)$$

ou sous forme d'équation :

$$35 = ((3 + 3 + 3 + 3) \times 2) + (3 + 5 + 3)$$

À titre d'exemple, voici l'évaluation du capricorne asiatique (*Anoplophora glabripennis*) par le groupe de travail :

² Aucune valeur 0 car tout organisme se propage.

26 = ((atteinte élevée de la fonction économique 3 + atteinte modérée de la fonction protectrice 2 + atteinte modérée de la fonction sociale 2 + atteinte élevée de la biodiversité 3) x 2) + (absent 0 + vitesse de propagation inférieure à 1 km/an 3 + potentiel de propagation élevé 3)

ou sous forme d'équation :

$$26 = ((3 + 2 + 2 + 3) \times 2) + (0 + 3 + 3)$$

3.3 Objectifs stratégiques

L'évaluation des possibilités de lutter contre les organismes nuisibles et de la probabilité de leur introduction permet par ailleurs de fixer des objectifs stratégiques.

Lors de cette évaluation, ont été prises en compte :

- la perceptibilité de l'organisme et/ou des symptômes de la maladie,
- l'existence de mesures de prévention et/ou de lutte,
- l'applicabilité des mesures disponibles.

Les valeurs suivantes ont été attribuées aux possibilités de lutte : « aucune », « très coûteuse », « coûteuse », et « simple ».

Pour les organismes qui ne sont pas encore présents en Suisse, la probabilité d'introduction a été estimée. Les possibilités de lutte et la probabilité d'introduction n'influencent pas l'évaluation d'un organisme, mais sont importantes pour formuler des recommandations adaptées à celui-ci. L'évaluation d'un organisme ne modifie pas son statut (p. ex. ONPD).

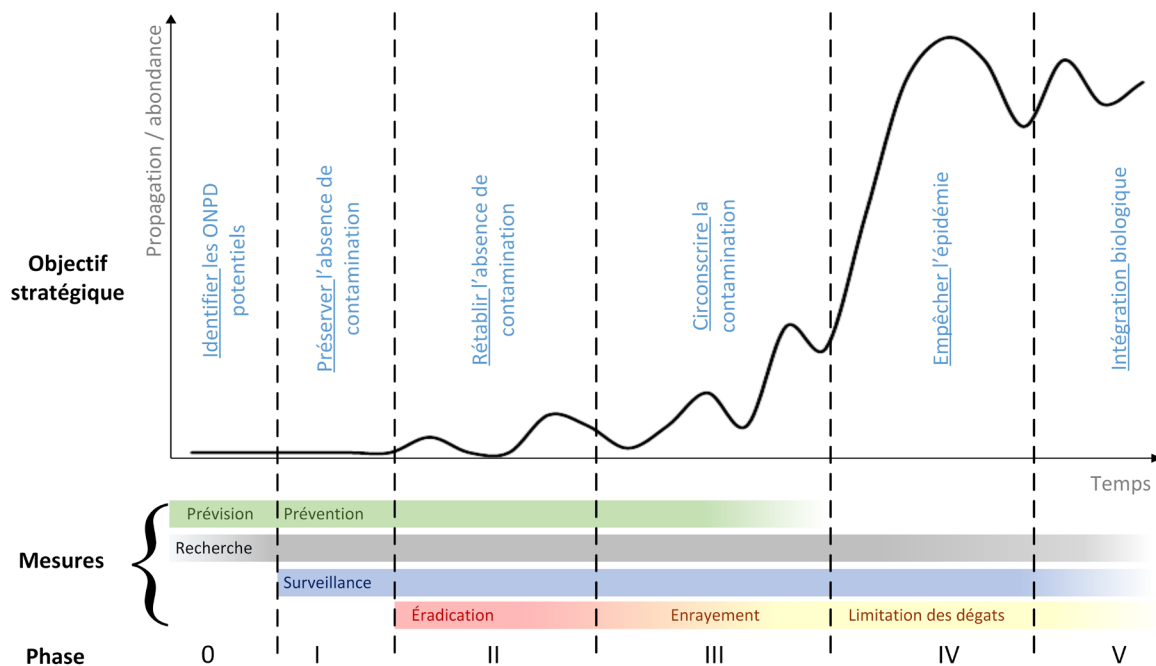
Enfin, le groupe de travail a fixé, pour chaque organisme, les objectifs stratégiques pour l'ensemble du territoire suisse ainsi que les mesures à prendre. En fonction des particularités biogéographiques et des orientations stratégiques locales, les cantons peuvent fixer d'autres objectifs ou prendre d'autres mesures.

Pour les recommandations spécifiques à un organisme, le groupe de travail a pris en compte la position de l'organisme dans la courbe théorique de sa dynamique d'infestation (voir figure page suivante). En fonction de cette position, il faut soit :

- préserver l'absence de contamination
- rétablir l'absence de contamination
- circonscrire l'infestation
- empêcher l'apparition d'une épidémie
- atteindre l'intégration biologique, c'est-à-dire un équilibre dans l'écosystème local.

La plupart du temps, un organisme envahissant se développe selon les phases I à V du schéma ci-dessous. Tous les organismes ne passent toutefois pas nécessairement par toutes les phases : la durée de cette dynamique d'infestation peut varier selon les organismes et les situations. La répartition et l'abondance d'un organisme sont également très variables, en particulier pendant la dernière phase, où aucune mesure spécifique ne peut plus être appliquée.

Une stratégie globale de lutte prend en compte les différentes phases et les mesures efficaces pour les phases concernées. Les transitions entre les phases ne peuvent pas être définies à l'avance et doivent être fixées en fonction de pesées d'intérêts nationales ou régionales, voire locales. En règle générale, l'objectif des mesures est d'atteindre à nouveau la phase située à gauche, même si une mesure peut encore être appliquée localement pendant la phase suivante.



Phase 0 : prévision : les mesures consistent essentiellement en une PRA, l'identification de nouveaux ONPD potentiels et le cas échéant l'inscription aux annexes 1, 2 ou 3 OSaVé-DEFR-DETEC.

Phase I : en cas de potentiel de risque élevé suite à la PRA : gestion du risque. Étant donné que l'ONPD n'est pas (encore) présent, l'absence de contamination doit être préservée. Mesures : prévention. Si nécessaire, des mesures de protection spécifiques sont définies, notamment des dispositions en matière d'importation et une surveillance de la zone.

Phase II : l'organisme est présent sporadiquement. Mesures : éradication des foyers et prévention sous forme de directives en matière de transports, de surveillance de la zone et de dispositions en matière d'importation.

Phase III : l'organisme est présent sporadiquement à l'échelle régionale, les zones infestées sont délimitées. Mesure : enrayement de l'infestation afin d'éviter la propagation de l'organisme à l'intérieur du foyer d'infestation et autour de celle-ci. Les mesures de prévention englobent la délimitation d'une ceinture (zone tampon) dans laquelle s'appliquent des restrictions en matière de transports et des mesures d'éradication ; surveillance de la zone et le cas échéant maintien des dispositions en matière d'importation.

Phase IV : l'organisme est largement répandu ou a colonisé (presque) tous les milieux naturels à sa disposition. Mesure : 1) suppression de la liste des ONPD. Les mesures administratives à l'échelle nationale sont levées. La lutte (c'est-à-dire en règle générale la limitation des dégâts) a pour but d'empêcher une épidémie. 2) rétrogradation à l'intérieur de la catégorie des ONPD (cf. OSaVé). En raison de leur répartition sporadique, les organismes nuisibles indigènes sont toujours soit en phase IV (épidémie) soit en phase V (latence).

Phase V : l'objectif est l'intégration biologique. Les mesures prises pendant les phases d'infestation massive dépendent de la fonction forestière et sont décidées au plan local ou régional par les parties concernées (notamment services forestiers, communes, exploitants forestiers) en fonction d'une pesée générale des intérêts.

4 Résultats des évaluations

La procédure décrite dans le chapitre 3 a conduit à l'élaboration d'une liste d'organismes nuisibles ayant fait l'objet d'une évaluation (annexe 1) qui tient compte de leur situation au plan national en 2016/2017. En 2020, l'évaluation a été renouvelée et la liste, actualisée. Les valeurs peuvent tout à

fait varier au plan cantonal en raison des spécificités locales. Pour chaque organisme, la situation peut évoluer, éventuellement à très brève échéance en cas de nouvelles introductions. En raison des changements climatiques, la propagation accélérée, le spectre des hôtes ou l'agressivité de certains organismes doivent être surveillés tout particulièrement. Pour prendre en compte cette dynamique, les évaluations seront désormais régulièrement mises à jour (voir chap. 5).

L'annexe 2 contient les principales informations sur ces organismes, leur dangerosité, leur répartition, les mesures actuelles de prévention et de lutte, ainsi que les actions nécessaires à l'avenir.

5 Mise en œuvre

- L'OFEV et les services forestiers cantonaux organisent leurs activités de protection des forêts sur la base de la liste des organismes hautement prioritaires en accordant la priorité aux organismes dont la valeur globale dépasse 20, et qui présentent de ce fait le potentiel de dommages le plus élevé.
- L'affectation des ressources humaines et financières de la Confédération dans son engagement contre les organismes nuisibles pour la forêt sera fortement déterminée par la présente classification. Les stratégies spécifiques à certains organismes seront elles aussi développées en fonction de cette classification.
- Étant donné que l'évaluation nationale est un élément important pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre des conventions-programmes, les cantons devront désormais justifier clairement les éventuelles divergences dans leurs programmes.
- Les cantons sont invités à appliquer la procédure et les critères décrits dans le chapitre 3.2. pour leur évaluation de manière à assurer la comparabilité des résultats au niveau national.
- Les priorisations cantonales actuelles ne sont pas remplacées par la classification recommandée dans le présent document et conservent leur validité. Les cantons sont toutefois invités à tenir compte des recommandations spécifiques aux différents organismes lorsqu'ils définiront à l'avenir leurs activités contre les organismes nuisibles pour la forêt.
- Lorsque l'évaluation diverge entre plusieurs cantons, la Confédération peut intervenir en vertu de l'art. 30, al. 2, OFo si les mesures qui en découlent doivent être coordonnées entre les cantons et/ou si une direction stratégique est nécessaire.
- La priorisation des organismes nuisibles doit être vérifiée chaque année et mise à jour par l'AG WS, sur mandat de l'OFEV et de la CIC en cas de besoin, mais au moins tous les quatre ans. Si les conditions cadres changent ou si de nouveaux organismes sont introduits, elle doit être réévaluée rapidement. Afin de garantir la qualité et la neutralité des évaluations, un examen approfondi par des experts des différents groupes d'organismes doit être réalisé lors des mises à jour périodiques.

Annexes

Annexe 1 : Liste des organismes nuisibles à la forêt évalués

La liste des organismes nuisibles à la forêt évalués (annexe 1) est disponible sous forme de tableau Excel sur le lien suivant:

www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/forets/info-specialistes/pressions-sur-les-forets-suisse/organismes-nuisibles-dangereux-pour-les-forets.html

- 1^{ère} feuille de calcul: liste des organismes nuisibles à la forêt évalués.
- 2^{ème} feuille de calcul: Watch List priorisation des espèces (liste de surveillance) comportant des organismes nuisibles à la forêt qui présentent un risque potentiel pour la Suisse. Si un risque plus élevé est identifié pour l'un de ces organismes, il est également évalué et inclus dans la 1^{ère} feuille de calcul.

Annexe 2 : Organismes nuisibles prioritaires (état à l'été 2017)

Les organismes hautement prioritaires ayant une valeur globale supérieure à 20 sont décrits ci-dessous. Ces portraits ont une valeur purement informative.

Phytophthora ramorum (Mort subite du chêne)

Ce champignon s'attaque principalement aux chênes, mais peut également infester d'autres espèces (p. ex le hêtre ou les viornes). Très virulent, il tue rapidement les arbres. En Suisse, aucun cas n'a pour l'instant été signalé en forêt. Les foyers dans les pépinières sont éradiqués. Les possibilités de lutte en plein air sont considérées comme très coûteuses, et en forêt il n'est guère possible de combattre cet organisme. Cette dernière figure dans l'ordonnance de l'OFAG sur les mesures phytosanitaires à caractère temporaire (OMPT).

L'objectif stratégique est de rétablir l'absence de contamination en Suisse. La prévention comprend la surveillance et le contrôle des pépinières, ainsi que la protection phytosanitaire aux frontières assurée par l'Office fédéral de l'environnement dans le cadre des tâches du Service phytosanitaire fédéral (SPF-OFEV). Un autre aspect important de la prévention consiste à sensibiliser les milieux concernés. Les changements climatiques étant susceptibles de favoriser cet organisme, la prudence est tout particulièrement de rigueur.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	élevée
	Fonction protectrice	élevée
	Fonction sociale	modérée
	Biodiversité	élevée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	présent ponctuellement
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 1 km/an
	Potentiel de propagation	élevé

Phytophthora kernoviae

Ce champignon s'attaque principalement aux chênes et aux hêtres, mais peut également affecter d'autres essences, p. ex. les viornes. Très virulent, il tue rapidement les arbres. Aucun cas n'a pour l'instant été signalé en Suisse. La probabilité qu'il apparaisse dans notre pays est considérée comme modérée. Aucune possibilité de lutte n'est actuellement connue. Cet organisme figure sur la liste A2 de l'Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes.

L'objectif stratégique est de préserver l'absence de contamination en Suisse. La prévention comprend la surveillance et le contrôle des pépinières, ainsi que la protection phytosanitaire aux frontières assurée par le SPF-OFEV. Un autre aspect important de la prévention consiste à sensibiliser les milieux concernés. Les changements climatiques étant susceptibles de favoriser cet organisme, la prudence est tout particulièrement de rigueur.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	élevée
	Fonction protectrice	élevée
	Fonction sociale	modérée
	Biodiversité	élevée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	absent
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 1 km/an
	Potentiel de propagation	élevé

Anoplophora glabripennis (capricorne asiatique)

Cet insecte s'attaque à de nombreuses essences feuillues et peut entraîner en quelques années la mort de son hôte. En Suisse, aucun cas n'est actuellement connu en forêt, et tous les foyers en plein air ont été éradiqués. Les mesures de lutte sont longues et très coûteuses. Cet organisme figure à l'annexe 1 de l'ordonnance sur la protection des végétaux (OPV), et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) lui a consacré une aide à l'exécution.

L'objectif stratégique est de rétablir l'absence de contamination en Suisse. Les foyers identifiés doivent immédiatement être éradiqués, et les mesures de prévention doivent être maintenues. Ces dernières comprennent la surveillance et le contrôle des sites à risque ainsi que la protection phytosanitaire aux frontières assurée par le SPF-OFEV. Un aspect important de la prévention consiste à sensibiliser les milieux professionnels concernés.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	élevée
	Fonction protectrice	modérée
	Fonction sociale	modérée
	Biodiversité	élevée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	présent ponctuellement
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 1 km/an
	Potentiel de propagation	élevé

Hymenoscyphus fraxineus (dépérissement des pousses du frêne)

Ce champignon s'attaque exclusivement aux frênes, deuxième essence feuillue la plus répandue en Suisse. La plupart des arbres infectés dépérissent lentement. En Suisse, la chalarose est largement répandue. Aucune mesure de lutte n'étant connue actuellement, le maintien à long terme de cette essence est menacé. Par ailleurs, les arbres affaiblis peuvent localement poser des problèmes de sécurité. Le champignon ne figure sur aucune liste d'organismes de quarantaine.

La seule approche possible est l'intégration biologique, notamment en favorisant les frênes sains. Une *task force* sur la chalarose a été constituée afin de définir les orientations stratégiques face à cette maladie et les mesures pratiques correspondantes. Le danger de l'introduction de l'Agrile du frêne (*Agrilus planipennis*) ainsi que de nouveaux génotypes du champignon doit être pris au sérieux. Les mesures et leur application sont du ressort des cantons.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	modérée
	Fonction protectrice	modérée
	Fonction sociale	modérée
	Biodiversité	élevée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	largement répandu
	Vitesse de propagation en forêt	supérieure à 10 km/an
	Potentiel de propagation	faible

Agrilus planipennis (Agrile du frêne)

Cet insecte s'attaque exclusivement aux frênes, dont il entraîne rapidement la mort. Cet organisme n'est pas encore présent en Suisse, mais la probabilité qu'il soit introduit est élevée. Aucune mesure de lutte n'étant applicable en forêt, cet insecte constituera une menace importante pour le frêne. Il figure à l'annexe 1 OPV.

L'objectif stratégique est de préserver l'absence de contamination en Suisse. La prévention comprend la surveillance et le contrôle des pépinières, ainsi que la protection phytosanitaire aux frontières assurée par le SPF-OFEV. Un autre aspect important de la prévention consiste à sensibiliser les milieux concernés. Cet organisme doit être géré en lien étroit avec la chalarose du frêne.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	modérée
	Fonction protectrice	modérée
	Fonction sociale	modérée
	Biodiversité	élevée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	absent
	Vitesse de propagation en forêt	supérieure à 10 km/an
	Potentiel de propagation	élevé

Ailanthus altissima (Ailante globuleux)

Cette plante évince les essences typiques des stations où elle est présente. Ses graines sont dispersées par le vent. Une fois que cet organisme s'est établi, les mesures d'élimination sont très coûteuses car il produit des rejets de souche et des drageons très vigoureux. Les arbres isolés peuvent toutefois être efficacement combattus et éradiqués. En Suisse, l'ailante globuleux est présent ponctuellement, parfois sur de grandes étendues au sud des Alpes. Il figure sur la liste noire d'Infoflora.

L'objectif stratégique consiste à circonscrire l'infestation. Dans la mesure du possible, les peuplements existants doivent être éradiqués. Le Manuel de gestion de l'ailante ainsi que les recommandations de l'AGIN doivent être pris en compte. La sensibilisation par les cantons est un aspect important de la lutte contre cet organisme. Les mesures et leur application ainsi que les décisions en matière de lutte sont du ressort des cantons. La manipulation, la vente et la détention de plantes productrices de graines dans les jardins devraient être interdites.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	modérée
	Fonction protectrice	modérée
	Fonction sociale	modérée
	Biodiversité	élevée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	répandu sporadiquement
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 1 km/an
	Potentiel de propagation	élevé

Anoplophora chinensis (Capricorne asiatique des agrumes)

Cet insecte s'attaque à la plupart des feuillus et peut entraîner en quelques années la mort des arbres. Il n'existe à ce jour aucun cas en plein air en Suisse. La probabilité qu'il soit introduit est considérée comme élevée en raison de la présence de plusieurs foyers en Europe centrale. Les mesures de lutte sont longues et très coûteuses. Cet organisme figure à l'annexe 1 OPV.

L'objectif stratégique est de préserver l'absence de contamination en Suisse. La prévention comprend la surveillance et le contrôle des pépinières, ainsi que la protection phytosanitaire aux frontières assurée par le SPF-OFEV. Un autre aspect important de la prévention consiste à sensibiliser les milieux concernés.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	élevée
	Fonction protectrice	modérée
	Fonction sociale	modérée
	Biodiversité	élevée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	absent
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 1 km/an
	Potentiel de propagation	élevé

Ips typographus (Typographe)

Cet insecte indigène fait partie de l'écosystème forestier et attaque les épicéas. Ces derniers ne sont pas menacés en tant qu'essence, mais peuvent faire défaut localement et à titre provisoire, ce qui réduit la fonction protectrice. Son potentiel de propagation reste élevé en raison de la large répartition de l'épicéa, et sa dynamique de population peut présenter de fortes variations. Les mesures de lutte sont coûteuses car, pour sauver un peuplement, au moins 70 à 80 % des arbres atteints doivent être abattus à temps dans la zone infestée. L'élimination des arbres morts ne contribue pas à l'enrayement et est contre-productive car elle entraîne également l'élimination d'espèces utiles.

L'objectif stratégique consiste à empêcher l'épidémie. Les mesures doivent être adaptées à chaque nouvelle situation et dépendent fortement de la fonction forestière atteinte, des caractéristiques de la station et des possibilités logistiques. Les dommages épars doivent être gérés avant les dommages étendus. La surveillance, la prescription des mesures et leur mise en œuvre sont de la compétence des cantons. Le WSL leur apporte son soutien sous forme d'informations et d'outils disponibles sur son site Internet. Le modèle de simulation du développement des scolytes est tout particulièrement digne d'intérêt (<http://www.scolyte.ch>).

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	élevée
	Fonction protectrice	élevée
	Fonction sociale	modérée
	Biodiversité	aucune
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	largement répandu
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 10 km/an
	Potentiel de propagation	élevé

Coniferiporia weirii (Pourridié des racines des conifères)

Ce champignon s'attaque à presque tous les conifères. Son potentiel de dommages est élevé car il entraîne la mort des arbres qu'il infeste. Il n'est actuellement pas présent en Suisse. Sa probabilité d'introduction est considérée comme étant faible car il n'est actuellement pas présent en Europe. Son comportement est similaire à celui de la pourriture rouge des conifères (*Heterobasidion annosum*). Hormis l'élimination ou le traitement des souches, aucune mesure de lutte n'est actuellement connue.

L'objectif stratégique est de préserver l'absence de contamination en Suisse. La prévention comprend la surveillance et le contrôle des pépinières, ainsi que la protection phytosanitaire aux frontières assurée par le SPF-OFEV.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	élevée
	Fonction protectrice	élevée
	Fonction sociale	modérée
	Biodiversité	modérée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	absent
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 100 m/an
	Potentiel de propagation	élevé

Pueraria montana var. lobata (puéraire)

Cette liane recouvre les arbres jusqu'à 15 m de haut, entraînant leur mort. Cet organisme est présent ponctuellement en Suisse, mais essentiellement en Suisse méridionale. Il se propage principalement par rejets. Il produit toutefois aussi des graines dès qu'il prend de la hauteur, ce qui augmente massivement sa vitesse de propagation. Étant donné que la puéraire ne forme pas de drageons, il est relativement aisé de l'éliminer sur des terrains faciles en l'arrachant, mais la lutte est très difficile sur les terrains escarpés. Cette plante figure sur la liste noire d'Infoflora.

L'objectif stratégique est de préserver l'absence de contamination sur le versant nord des Alpes et d'éradiquer les foyers sur le versant sud. Les mesures et leur mise en œuvre ainsi que les décisions en matière de lutte sont de la compétence des cantons. Toute manipulation, en particulier le commerce et la vente de la puéraire, devrait être interdite.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	modérée
	Fonction protectrice	modérée
	Fonction sociale	modérée
	Biodiversité	élevée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	présent ponctuellement
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 1 km/an
	Potentiel de propagation	élevé

Bursaphelenchus xylophilus (Nématode du pin)

Ce nématode s'attaque principalement aux pins, mais peut aussi infester les mélèzes, les épicéas et les sapins. Il cause la mort des arbres. Cet organisme est actuellement encore absent de Suisse mais il faut compter avec une probabilité d'introduction moyenne. Il peut être dispersé par *Monochamus sutor* et *sartor*, deux espèces indigènes de longicornes. Les mesures de lutte sont certes possibles, mais extrêmement coûteuses. Cet organisme figure à l'annexe 1 OPV.

L'objectif stratégique est de préserver l'absence de contamination en Suisse. La prévention comprend la surveillance et le contrôle des pépinières, ainsi que la protection phytosanitaire aux frontières assurée par le SPF-OFEV. Il faudrait encourager le dépistage, par exemple au moyen de tests rapides.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	modérée
	Fonction protectrice	modérée
	Fonction sociale	modérée
	Biodiversité	élevée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	absent
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 1 km/an
	Potentiel de propagation	élevé

Ceratocystis ulmi (Graphiose de l'orme)

Ce champignon s'attaque aux ormes. Il cause la mort rapide des arbres infestés et pourrait aussi entraîner l'extinction de l'essence. En Suisse, il est largement répandu. Il se développe dans les galeries de maturation du scolyte de l'orme, son vecteur. Aucune mesure de lutte n'est connue à ce jour. Cet organisme n'est inscrit sur aucune liste d'organismes de quarantaine.

L'objectif stratégique est l'intégration biologique dans les écosystèmes indigènes et l'autorégulation naturelle. Les mesures et leur mise en œuvre ainsi que les décisions en matière de lutte sont de la compétence des cantons.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	modérée
	Fonction protectrice	modérée
	Fonction sociale	faible
	Biodiversité	élevée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	largement répandu
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 1 km/an
	Potentiel de propagation	modérée

Fallopia japonica / sachalinensis / x bohemica (Renouées)

Par leur croissance très vigoureuse et très rapide, ces plantes empêchent celle d'autres espèces. Elles se propagent par introduction naturelle ou active de parties de plantes, notamment les rhizomes. Une fois établi, un peuplement s'agrandit plutôt lentement, mais constamment en émettant des drageons à sa périphérie. L'atteinte à la biodiversité est élevée car les plantes évincent toutes les autres espèces. La gestion des zones atteintes est d'autant plus difficile qu'il faut impérativement éviter la propagation de parties de plantes. Cet organisme est répandu sporadiquement dans toute la Suisse, fréquemment près des eaux de surface. Les mesures de lutte sont très coûteuses. Ces espèces sont inscrites dans l'annexe 2 de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE).

L'objectif stratégique consiste à circonscrire l'infestation. Les peuplements locaux doivent si possible être éradiqués et les recherches sur les possibilités de lutte doivent être poursuivies. Les mesures et leur mise en œuvre ainsi que les décisions en matière de lutte sont de la compétence des cantons. En vertu de l'ODE, toute utilisation de *Fallopia* spp. est interdite.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	modérée
	Fonction protectrice	modérée
	Fonction sociale	modérée
	Biodiversité	élevée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	répandu sporadiquement
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 10 m/an
	Potentiel de propagation	élevé

Lonicera henryi (Chèvrefeuille de Henry)

Cette plante provoque la mort des arbres en s'enroulant autour de leur tronc et en les privant de lumière. En Suisse, cet organisme est présent ponctuellement. Les mesures de lutte sont plus ou moins coûteuses en fonction de la station et du port de la plante. Cette dernière figure sur la liste noire d'Infloflora.

L'objectif stratégique est de rétablir l'absence de contamination en forêt. Les occurrences isolées doivent être éradiquées et les populations étandues, enrayées. Les mesures et leur mise en œuvre ainsi que les décisions en matière de lutte sont de la compétence des cantons. La manipulation, la vente et la détention de plantes dans les jardins devraient être interdites.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	modérée
	Fonction protectrice	modérée
	Fonction sociale	modérée
	Biodiversité	élevée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	présent ponctuellement
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 100 m/an
	Potentiel de propagation	élevé

Lonicera japonica (Chèvrefeuille du Japon)

Cette plante provoque la mort des arbres en s'enroulant autour de leur tronc et en les étouffant. Cet organisme est présent ponctuellement en Suisse. Contrairement à *Lonicera henryi*, aucune occurrence en forêt n'est connue à ce jour au nord des Alpes. Les mesures de lutte sont plus ou moins difficiles selon la station et le port de la plante. Celle-ci figure sur la liste noire d'Infloflora.

L'objectif stratégique est de rétablir l'absence de contamination en forêt. Les populations isolées doivent être éradiquées, les populations étendues doivent être enrayées. Les mesures et leur mise en œuvre ainsi que les décisions en matière de lutte sont de la compétence des cantons. Le commerce, la vente et la détention dans les jardins devraient être interdits.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	modérée
	Fonction protectrice	modérée
	Fonction sociale	modérée
	Biodiversité	élevée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	présent ponctuellement
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 100 m/an
	Potentiel de propagation	élevé

Xylella fastidiosa

Cette bactérie menace potentiellement de nombreuses essences, mais il n'est pas encore sûr que des arbres forestiers mourraient en Suisse s'ils étaient atteints. Elle n'est pas encore présente en Suisse, mais sa probabilité d'introduction est considérée comme élevée. Les mesures de lutte sont très coûteuses car plusieurs insectes peuvent servir de vecteur. Cet organisme figure à l'annexe 1 OPV.

L'objectif stratégique est de préserver l'absence de contamination en Suisse. La prévention comprend la surveillance et le contrôle des pépinières, ainsi que la protection phytosanitaire aux frontières assurée par le SPF-OFEV. Priorité doit être donnée aux recherches sur les plantes hôtes en Suisse et sur les conséquences d'une attaque.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	élevée
	Fonction protectrice	modérée
	Fonction sociale	modérée
	Biodiversité	modérée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	absent
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 10 km/an
	Potentiel de propagation	élevé

Buddleja davidii (Buddleia)

Cette plante peut faire obstacle à la régénération forestière. Elle se caractérise par une croissance initiale très rapide, et peut envahir des stations claires sur de grandes surfaces si ses graines sont suffisamment abondantes. De ce fait, elle empêche au moins temporairement la croissance d'autres espèces. Les plantes fleurissent sur le bois d'un an et produisent chaque année des milliers de graines dispersées par le vent. En Suisse, cet organisme est répandu sporadiquement. Les mesures de lutte sont coûteuses car d'importantes banques de graines sont souvent présentes dans le sol et gardent longtemps leur capacité germinative. Contrairement à d'autres plantes envahissantes, elle peut toutefois, sur certaines stations, être évincée dans la succession naturelle par des espèces d'arbres indigènes. Cette plante figure sur la liste noire d'Infoflora.

L'objectif stratégique consiste à circonscrire la propagation. Les aires protégées doivent rester à l'abri d'une introduction. Les mesures et leur mise en œuvre ainsi que les décisions en matière de lutte sont de la compétence des cantons. La manipulation, la vente et la détention de plantes dans les jardins devraient être interdites.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	modérée
	Fonction protectrice	modérée
	Fonction sociale	faible
	Biodiversité	élevée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	répandu sporadiquement
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 1 km/an
	Potentiel de propagation	modéré

Lecanosticta acicola (Scirrhia acicola, maladie des taches brunes)

Ce champignon s'attaque surtout aux pins noirs, pins de montagne et pins mugo *stricto sensu*. Les pins sylvestres peuvent également être atteints. En Suisse, cet organisme est présent ponctuellement. Les mesures de lutte sont coûteuses. Cette plante figure à l'annexe 2 OPV.

L'objectif stratégique est de rétablir l'absence de contamination en Suisse. La prévention comprend la surveillance et le contrôle des pépinières, ainsi que la protection phytosanitaire aux frontières assurée par le SPF-OFEV. En raison de la répartition encore inconnue du pathogène et d'un possible changement d'hôte, l'orientation stratégique devra éventuellement être ajustée lors de la prochaine mise à jour de la liste.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	modérée
	Fonction protectrice	faible
	Fonction sociale	modérée
	Biodiversité	élevée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	présent ponctuellement
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 1 km/an
	Potentiel de propagation	élevé

Dothistroma septosporum/pini (Scirrhia pini, maladie des bandes rouges)

Ce champignon s'attaque aux pins, mais il ne peut pas être exclu que l'épicéa et d'autres conifères soient également affectés à l'avenir. Si cela se produisait, l'évaluation suivante devrait être révisée. En Suisse, cet organisme est répandu sporadiquement. Les mesures de lutte sont coûteuses. Cette plante figure à l'annexe 2 OPV.

L'objectif stratégique est de rétablir l'absence de contamination en Suisse. La prévention comprend la surveillance et le contrôle des pépinières, ainsi que la protection phytosanitaire aux frontières assurée par le SPF-OFEV. En raison d'un possible changement d'hôte, l'orientation stratégique devra éventuellement être ajustée lors de la prochaine mise à jour de la liste.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	modérée
	Fonction protectrice	faible
	Fonction sociale	modérée
	Biodiversité	élevée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	répandu sporadiquement
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 1 km/an
	Potentiel de propagation	modéré

Trachycarpus fortunei (Palmier chanvre)

Cette plante constitue un obstacle à la régénération forestière lorsqu'elle couvre de grandes étendues. Tant qu'elle n'est pas largement répandue, son apparence méditerranéenne lui attire la sympathie d'une partie de la population. Au sud des Alpes, cet organisme est en partie largement répandu. Au nord des Alpes, on ne rencontre que quelques individus isolés, échappés des jardins dans des stations chaudes. Étant donné que les plantations dans les jardins ont massivement augmenté ces dernières années, et que de nombreuses plantes commencent à peine à atteindre l'âge de reproduction, la pression des propagules en forêt s'accroîtra sensiblement au cours des prochaines années. Il faut s'attendre à ce que l'habitat potentiel s'agrandisse avec l'apparition de nouvelles variétés cultivées résistantes au gel. Les mesures de lutte sont coûteuses. Cette plante figure sur la liste noire d'Infloflora.

L'objectif stratégique pour les stations avec un petit nombre d'individus est l'élimination de ces derniers. Les forêts à proximité de plantes productrices de graines doivent être surveillées. Les mesures et leur mise en œuvre ainsi que les décisions en matière de lutte sont de la compétence des cantons. La sensibilisation de la population par les cantons est un aspect important de la lutte. La manipulation, la vente et la détention de plantes productrices de graines dans les jardins devraient être interdites.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	faible
	Fonction protectrice	modérée
	Fonction sociale	modérée
	Biodiversité	élevée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	répandu sporadiquement
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 100 m/an
	Potentiel de propagation	élevé

Collybia fusipes (Collybie à pied en fuseau)

Ce champignon indigène détruit les racines des chênes (*Q. robur*, *Q. petraea*, *Q. rubra*), ce qui peut entraîner la chute soudaine et sans signes avant-coureurs des arbres touchés. En Suisse, cet organisme est répandu sporadiquement, et toute mesure de lutte est impossible. Ce champignon ne figure sur aucune liste d'organismes de quarantaine.

L'objectif stratégique est l'intégration biologique dans les écosystèmes indigènes et l'autorégulation naturelle. Les mesures et leur mise en œuvre ainsi que les décisions en matière de lutte sont de la compétence des cantons.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	modérée
	Fonction protectrice	faible
	Fonction sociale	modérée
	Biodiversité	modérée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	répandu sporadiquement
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 10 km/an
	Potentiel de propagation	modéré

Prunus laurocerasus (Laurier-cerise)

Cette plante est extrêmement tolérante à l'ombre et peut tout recouvrir. À proximité des zones habitées, cet organisme est répandu sporadiquement dans toute la Suisse. La lutte contre les jeunes plantes est facile, mais il est difficile d'éliminer les individus plus âgés. Le laurier-cerise est une des plantes de jardin ornementales les plus courantes et figure sur la liste noire d'Infoflora.

L'objectif stratégique consiste à circonscrire l'infestation. Les mesures et leur mise en œuvre ainsi que les décisions en matière de lutte sont de la compétence des cantons. La manipulation, la vente et la détention de plantes productrices de graines dans les jardins devraient être interdites.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	modérée
	Fonction protectrice	modérée
	Fonction sociale	faible
	Biodiversité	modérée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	répandu sporadiquement
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 1 km/an
	Potentiel de propagation	élevé

Bretziella fagacearum

Ce champignon s'attaque aux chênes, dont il peut causer la mort, mais est actuellement encore absent en Suisse. La probabilité de son introduction est considérée comme étant faible. Les mesures de lutte sont très coûteuses. Cet organisme figure à l'annexe 1 OPV.

L'objectif stratégique est de rétablir l'absence de contamination en Suisse. La prévention comprend la surveillance et le contrôle des pépinières, ainsi que la protection phytosanitaire aux frontières assurée par le SPF-OFEV. Les changements climatiques étant susceptibles de favoriser cet organisme, la prudence est tout particulièrement de rigueur.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	modérée
	Fonction protectrice	faible
	Fonction sociale	modérée
	Biodiversité	élevée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	absent
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 100 m/an
	Potentiel de propagation	élevé

Clematis vitalba (Clématite blanche)

Cette liane indigène peut grimper jusqu'à une hauteur de 15 mètres dans les arbres. Les clairières et les lisières forestières exposées au sud ou à l'ouest peuvent être complètement envahies. En Suisse, cet organisme est largement répandu. Les mesures de lutte sont très coûteuses, en particulier sur terrains pentus. La clématite blanche étant une espèce indigène, elle ne figure sur aucune liste d'organismes de quarantaine.

L'objectif stratégique est d'empêcher les infestations de grande étendue, dans l'intérêt des fonctions de la forêt. Sur les stations menacées, il convient d'adapter les mesures sylvicoles et d'éviter les grandes trouées. Les mesures et leur mise en œuvre ainsi que les décisions en matière de lutte sont de la compétence des cantons.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	modérée
	Fonction protectrice	modérée
	Fonction sociale	faible
	Biodiversité	faible
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	largement répandu
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 10 km/an
	Potentiel de propagation	modéré

Fusarium circinatum (Chancre suitant du pin)

Ce champignon s'attaque aux pins, dont il cause la mort. Il est actuellement absent en Suisse, mais la probabilité de son introduction est considérée comme modérée. Les mesures de lutte sont très coûteuses. Il figure dans l'OMPT.

L'objectif stratégique est de rétablir l'absence de contamination en Suisse. La prévention comprend la surveillance et le contrôle des pépinières, ainsi que la protection phytosanitaire aux frontières assurée par le SPF-OFEV.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	modérée
	Fonction protectrice	faible
	Fonction sociale	modérée
	Biodiversité	élevée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	absent
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 100 m/an
	Potentiel de propagation	élevé

Heracleum mantegazzianum (Berce du Caucase)

Cette plante a des propriétés dangereuses pour la santé humaine, ce qui est problématique lors de travaux forestiers. De plus, elle peut constituer des populations sur de grandes surfaces et donc entraver la régénération naturelle. En Suisse, cet organisme est présent ponctuellement. Les mesures de lutte sont simples, mais très fastidieuses en raison de la longue capacité germinative de la banque de graines dans le sol. Cette plante figure à l'annexe 2 ODE.

L'objectif stratégique est de rétablir l'absence de contamination en forêt. Les mesures et leur mise en œuvre ainsi que les décisions en matière de lutte sont de la compétence des cantons. L'ODE interdit toute utilisation de la Berce du Caucase.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	modérée
	Fonction protectrice	modérée
	Fonction sociale	modérée
	Biodiversité	modérée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	présent ponctuellement
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 10 m/an
	Potentiel de propagation	élevé

Impatiens glandulifera (Impatiète glanduleuse)

Par sa croissance dense et rapide, cette plante évince les autres espèces. Sur des stations bien ensoleillées, elle forme des monocultures. Elle est répandue sporadiquement dans toute la Suisse. Les mesures de lutte sont relativement simples. Cet organisme figure à l'annexe 2 ODE.

L'objectif stratégique consiste à circonscrire l'infestation. Sur les stations menacées, il convient d'adapter les mesures sylvicoles et d'éviter les grandes trouées. Les mesures et leur mise en œuvre ainsi que les décisions en matière de lutte sont de la compétence des cantons. L'ODE interdit toute utilisation de l'impatiète glanduleuse.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	faible
	Fonction protectrice	faible
	Fonction sociale	modérée
	Biodiversité	élevée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	répandu sporadiquement
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 100 m/an
	Potentiel de propagation	élevé

Rubus armeniacus (Ronce d'Arménie)

Cette plante s'accroche jusqu'à trois mètres de haut aux plantes ligneuses. En formant des tapis épais et impénétrables, elle entrave la régénération forestière et limite l'exploitation et la fonction récréative. Cet organisme est répandu sporadiquement dans toute la Suisse. Les mesures de lutte sont coûteuses. Cette plante figure sur la liste noire d'Infoflora.

L'objectif stratégique est d'empêcher les infestations de grande étendue, dans l'intérêt des fonctions de la forêt. La forme d'exploitation peut ici influencer la propagation de la plante. En outre, des recherches sont nécessaires en matière de diagnostic, de lutte, de potentiel de dommages et de formes d'exploitation adaptées. Les mesures et leur mise en œuvre ainsi que les décisions en matière de lutte sont de la compétence des cantons.

Évaluation		
Atteinte aux fonctions de la forêt	Fonction économique	modérée
	Fonction protectrice	modérée
	Fonction sociale	modérée
	Biodiversité	modérée
Répartition de l'organisme	Répartition actuelle en Suisse	répandu sporadiquement
	Vitesse de propagation en forêt	inférieure à 10 m/an
	Potentiel de propagation	modéré

